

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 722**5 septembre 2001****SOMMAIRE**

A.K. Services, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	34610	Technical Holdings S.A., Luxembourg	34619
A.S. 2000, S.à r.l., Luxembourg	34643	Technical Holdings S.A., Luxembourg	34619
Afin (Holding) S.A., Luxembourg	34656	Technical Holdings S.A., Luxembourg	34619
Aischa Finanzas S.A., Larochette	34639	Technical Holdings S.A., Luxembourg	34619
Alaska Investment Company S.A., Luxembourg ..	34656	Technical Holdings S.A., Luxembourg	34620
Aldea S.A., Luxembourg	34649	Textile Associates S.A., Luxembourg	34625
Anna S.A., Luxembourg	34641	Textile Associates S.A., Luxembourg	34625
Aquila S.A., Luxembourg	34656	Textile Associates S.A., Luxembourg	34626
Ataraxia S.A., Esch-sur-Alzette	34655	The Nile Growth Company, Sicaf, Luxembourg ..	34620
B & IT Associates, Business and Information Technology Associates S.A., Luxembourg	34627	The Nile Growth Company, Sicaf, Luxembourg ..	34624
Biosys S.A., Luxembourg	34610	Tool Bird International S.A., Luxembourg	34625
Bizet S.A., Luxembourg	34645	Top Roofs System S.A., Eschen	34626
Boa Nova, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	34648	Torator Holding S.A.H., Luxembourg	34624
Boucheries Koener, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	34635	Toulonnier S.A.H., Luxembourg	34618
Capfina S.A., Luxembourg	34613	Trade Invest, S.à r.l., Luxembourg	34626
EBSS (Electronic Banking Systems and Solutions), S.à r.l., Luxembourg	34650	Triune Consulting S.A., Luxembourg	34627
Figestor S.A., Alzingen	34651	Trocadero Cosmetic Luxembourg S.A., Luxem- bourg	34630
Immoo. Com S.A., Howald	34653	Trocadero Cosmetic Luxembourg S.A., Luxem- bourg	34630
Motorsport Club Clemency, Clemency	34637	Valdora S.A.H., Luxembourg	34632
Silvia Holding S.A., Luxembourg	34610	Vallin Holding S.A.H., Luxembourg	34632
Silvia Holding S.A., Luxembourg	34612	Van Helmond Publishers S.A.	34633
Solefi S.A. Holding, Eschen	34613	Van Kanten S.A., Luxembourg	34633
Sport & Finance S.A.H., Luxembourg	34613	Veranda Design Luxembourg S.A., Steinfort	34633
Stenham Gestinor Audit, S.à r.l., Luxembourg ...	34615	Via Com Holding S.A., Luxembourg	34634
Stenham Gestinor Luxembourg S.A., Luxem- bourg	34615	Vigilantia Holding S.A.H., Luxembourg	34630
Structural Engine Foundry Components 1 S.A., Luxembourg	34615	Westra Holding S.A., Luxembourg	34636
Structural Engine Foundry Components 1 S.A., Luxembourg	34618	Wissen S.A., Luxembourg	34636
Summit Capital Holdings S.A., Luxembourg	34618	WR Moulds Overseas S.A., Luxembourg	34637
		Znamiafin S.A.H., Luxembourg	34637
		Zola Investments S.A., Luxembourg	34637

A.K. SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 61.082.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du trente janvier deux mille un, numéro 136 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le trente janvier deux mille un, volume 866, folio 37, case 9, que la société à responsabilité limitée A.K. SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, constituée suivant reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, en date du trois octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, au numéro 22 du 12 janvier 1998, au capital de cinq cent mille francs français (500.000,-) a été dissoute en date du trente janvier deux mille un et entrera en liquidation également à compter de ce jour.

Est nommée liquidateur de la société la FIDUCIAIRE PLETSCHETTE ET MEISCH S.C., avec siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Les livres et documents de la société dissoute et liquidée resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins en la demeure du liquidateur.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 2001.

N. Muller.

(10639/224/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

BIOSYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg 51.457.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:

Andrée Dubus

Thérèse Lemmens

Thierry Beaudry, Adm. délégué

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:

73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10658/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

SILVIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 74.539.

In the year two thousand, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxyholder of the Board of Directors of the société anonyme holding SILVIA HOLDING S.A., having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R. C. Luxembourg, section B number 74.539, incorporated by deed of the undersigned notary on February 8, 2000, published in the Mémorial C, number 421 of June 14, 2000, (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on him by the resolutions of the Board or Directors, adopted at its meeting held on October 30, 2000; a certified copy of the minutes of that meeting, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

I. That the subscribed capital of the prementioned Company is presently set at five million Icelandic Krona (ISK 5,000,000.-), divided into fifty thousand (50,000) shares, with a par value of hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share, all fully paid up.

II. That pursuant to Article five of the Articles of Association, the authorised capital is set at fifty million Icelandic Krona (ISK 50,000,000.-), divided into five hundred thousand (500,000) shares, having each a par value of hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

III. That pursuant to the same Article five of the Articles of Association, the Board of Directors has been authorised to increase the capital of the Company and to amend Article five of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

IV. That the Board of Directors, in its meeting held on October 30, 2000, and in accordance with the Authorities conferred on it pursuant to Article five of the Articles of Association, has increased the subscribed share capital by the amount of five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 500,000.-) so as to raise the subscribed capital from its present amount of five million Icelandic Krona (ISK 5,000,000.-) to an amount of five million five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 5,500,000.-) by the creation and issue of five thousand (5,000) new shares with a par value of hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) each, issued with a share premium of nine thousand Icelandic Krona (ISK 9,000.-) per share, having the same rights and privileges as the already existing shares.

V. That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article five of the Articles of Association, the Board of Directors has waived or limited to the extent necessary the preferential right of the then existing shareholders to subscribe, and has accepted the subscription of the total five thousand (5,000) new shares, the following shareholder:

WAVERTON GROUP LIMITED, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office in at P.O. Box 3186 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

VI. That these five thousand (5,000) new shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscriber, and fully paid up by contribution in cash, as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant subscription and payment.

The total share premium amount of forty-five million Icelandic Krona (ISK 45,000,000.-) is to be allocated entirely to a specific share premium amount.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges such payment.

VII. That as a consequence of the above mentioned increase of the subscribed capital, paragraph 1 of article five (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The subscribed capital is set at five million five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 5,500,000.-) consisting of fifty-five thousand (55,000) shares with a par value of hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) each.»

Valuation

For the purpose of registration, the before mentioned capital increase in the amount of five hundred thousand Icelandic Krona (ISK 500,000.-) and the total amount of the paid in share premium of forty-five million Icelandic Krona (ISK 45,000,000.-) are valued together at twenty-three million two hundred sixty-nine thousand six hundred ten Luxembourg francs (LUF 23,269,610.-).

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately three hundred fifty thousand Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French Translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding SILVIA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R. C. Luxembourg, section B numéro 74.539, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 421 du 14 juin 2000, (la «Société»),

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du conseil d'administration, prises en sa réunion du 30 octobre 2000; une copie certifiée conforme du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

I. Que le capital social souscrit de la Société, prédésignée, s'élève actuellement à cinq millions de couronnes islandaises (ISK 5.000.000,-), divisé en cinquante mille (50.000) actions, d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) par action, intégralement libérées.

II. Qu'en vertu de l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cinquante millions de couronnes islandaises (ISK 50.000.000,-), divisé en cinq cents mille (500.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) par action.

III. Qu'en vertu du même article cinq des statuts de la Société, le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital et de modifier l'article cinq de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV. Que le conseil d'administration, en sa réunion du 30 octobre 2000, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital souscrit à concurrence de cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 500.000,-) en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de cinq millions de couronnes islandaises (ISK 5.000.000,-) à un montant de cinq millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 5.500.000) par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune, assorties d'une prime d'émission de neuf mille couronnes islandaises (ISK 9.000,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V. Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, le conseil d'administration a supprimé ou limité dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et a accepté à la souscription de la totalité des cinq mille (5.000) actions nouvelles par l'actionnaire:

WAVERTON GROUP LIMITED, une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

VI. Que les cinq mille (5.000) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur susnommé, et libérées intégralement par des versements en numéraire, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

Le montant intégral de la prime d'émission de quarante-cinq millions de couronnes islandaises (ISK 45.000.000,-) est à transférer à un compte spécial prime d'émission.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

VII. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'alinéa 1^{er} de l'article cinq (5) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital social souscrit est fixé à cinq millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 5.500.000,-), représenté par cinquante-cinq mille (55.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social précitée à hauteur de cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 500.000,-) et le montant total de la prime d'émission de quarante-cinq millions de couronnes islandaises (ISK 45.000.000) sont évalués ensemble à vingt-trois millions deux cent soixante-neuf mille six cent dix francs luxembourgeois (LUF 23.269.610,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E.J. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2001, vol. 855, fol. 81, case 6. – Reçu 232.698 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(10921/239/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

SILVIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 74.539.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(10922/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

SOLEFI S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.
R. C. Luxembourg B 52.464.

La présente pour informer que Monsieur Claude Meyer démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur conformément à sa lettre de démission du 18 septembre 2000.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2001, vol. 318, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(10935/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

SPORT & FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 58.214.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
des actionnaires du 25 janvier 2001*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SPORT & FINANCE S.A. tenue à Luxembourg, le 25 janvier 2001, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

2. L'Assemblée accepte la démission de M. Rémy Meneguz, M. Giovanni Vittore et M. Raffaele Gentile de leur poste d'Administrateurs, avec effet immédiat, et leur donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

3. L'Assemblée accepte la démission de M. Claude Weis de son poste de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, et lui donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

4. L'Assemblée nomme:

- M. Rémy Meneguz, Expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;

- Mme Giovanna Giustiniani, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Olm, Administrateur;

- M. Pierangelo Agazzini, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Fentange, Administrateur;

- La société FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social au 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Commissaire aux Comptes.

avec effet à dater de la présente Assemblée. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10937/058/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

CAPFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.687.

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAPFINA S.A. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 239 du 30 mars 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 352 du 17 mai 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 73.687.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Ly Mertens-Prutt, employée privée, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcel Wagner, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de cent cinquante-deux mille cinq cent vingt euros (EUR 152.520), pour le porter de son montant actuel de cent soixante-quatorze mille huit cent quarante euros (EUR 174.840,-) à trois cent vingt-sept mille trois cent soixante euros (EUR 327.360,-), par l'émission de quatre mille neuf cent vingt (4.920) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, investies des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération de l'augmentation du capital social.

3.- Modification subséquente de l'article trois des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante-deux mille cinq cent vingt euros (EUR 152.520,-), pour le porter de son montant actuel de cent soixante-quatorze mille huit cent quarante euros (EUR 174.840,-) à trois cent vingt-sept mille trois cent soixante euros (EUR 327.360,-), par la création et l'émission de quatre mille neuf cent vingt (4.920) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenu l'actionnaire majoritaire, ALATRAVA S.A. (HOLDING), société anonyme holding, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée le 9 novembre 2000,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les quatre mille neuf cent vingt (4.920) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante-deux mille cinq cent vingt euros (EUR 152.520,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Comme suite de l'augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts de la société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** (Premier alinéa). Le capital social est fixé à trois cent vingt-sept trois cent soixante euros (EUR 327.360,-), divisé en dix mille cinq cent soixante (10.560) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 130.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évalué à six millions cent cinquante-deux mille six cent quarante-deux francs luxembourgeois (LUF 6.152.642,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Meunier, A. Prott, M. Wagner, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 7, case 6. – Reçu 61.526 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2001.

E. Schlessner.

(11045/227/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 75.908.

Il résulte d'une cession sous seing privé datée du 5 octobre 2000 que les 240 parts sociales souscrites à la constitution par SANNE & CIE, S.à r.l. ont été cédées à STENHAM GESTINOR LUXEMBOURG S.A., 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Pour réquisition
STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10938/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

STENHAM GESTINOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 78.141.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration du 24 janvier 2001 que la société est valablement engagée par la cosignature obligatoire d'un administrateur avec le Président du Conseil d'Administration, M. Gérard Muller.

Pour réquisition
STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10939/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

STRUCTURAL ENGINE FOUNDRY COMPONENTS 1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 78.660.

In the year two thousand, on the twenty-eight day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Eric Biren, company director, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as director of STRUCTURAL ENGINE FOUNDRY COMPONENTS 1 S.A., a joint stock company (société anonyme) having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B n° 78.660), incorporated by deed of the undersigned notary, on 31st October 2000, not yet published in the Mémorial (hereafter the «Company»),

by virtue a resolution passed by the Board of Directors of the Company on December 4, 2000 of which a certified extract shall be annexed to this deed to be submitted together with it to the formality of registration.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company amounts to thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) per share, all fully paid up.

II. (i) That pursuant to article five of the articles of incorporation of the Company, the authorised capital of the Company has been fixed at thirty-eight million Euros (EUR 38,000,000.-), divided into three million eight hundred thousand (3,800,000) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.

(ii) That pursuant to the same article 5, the Board of Directors of the Company is authorised and empowered to:

- implement the capital increase by issuing from time to time new shares to be paid out in cash or by way of contribution of assets in kind, by incorporating reserves or profits carried forward or in any other manner, including as a consequence of the exercise of warrants and the conversion of convertible bonds;

- fix the place and the date of issue of the successive issues of shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of subscription and payment of the new shares;

- abolish or limit the preference subscription right of the shareholders when proceeding to the issue of new shares to be paid up in cash.

III. That pursuant to the resolutions passed at the meeting of the Board of Directors of the Company held on December 4, 2000 and in accordance with the authority conferred to it pursuant to article 5 of the articles of incorporation, the Board of Directors of the Company has realised a capital increase of the issued share capital from its present amount of thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) to five million eight hundred seventy one thousand eighty Euros (EUR 5,871,080.-), by the creation and issue of five hundred eighty four thousand eight (584,008) new shares having a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.

IV. That the Board of Directors in its resolutions passed on December 4, 2000 has accepted subscriptions for and issued five hundred eighty-four thousand eight (584,008) new shares having a par value of ten Euros (EUR 10.-) each, as follows:

<i>Subscribers</i>	<i>Amount paid in Euros</i>	<i>Total amount of subscription in Euros</i>	<i>Number of shares</i>
UBS CAPITAL AG, with registered office at Bleicherweg 30, 9098 Zurich, Switzerland	4,794,580	4.794,580	479,458
HarbourVest PARTNERS V DIRECT FUND L.P., with registered office at c/o HarbourVest PARTNERS, L.L.C., One Financial Center, Boston, Massachusetts, 02111, USA	172,540	172,540	17,254
HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS III DIRECT FUND L.P., with registered office at c/o HarbourVest PARTNERS, L.L.C., One Financial Center, Boston, Massachusetts, 02111, USA	517,620	517,620	51,762
Aloys Diesinger, residing at 61A, Wintringer Strasse, D-66271 Kleinblittersdorf, Germany	50,780	50,780	5,078
Margrit Diesinger, residing at 61A, Wintringer Strasse, D-66271 Kleinblittersdorf, Germany	50,780	50,780	5,078
Frédéric Route, residing at 50, rue de Longchamp, F-92200 Neuilly, France	182,940	182,940	18,294
José Zaegel, residing at 35, boulevard Inkermann, F-92200 Neuilly, France	70,840	70,840	7,084
Total:	5,840,080	5,840,080	584,008

V. That these five hundred eighty-four thousand eight (584,008) new shares have been entirely subscribed by aforementioned subscribers, each of them subscribing the number of shares prementioned and fully paid-up by contribution in cash to the Company, so that the amount of five million eight hundred forty thousand eighty Euros (EUR 5,840,080) is at the free disposal of the Company as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting document for the relevant subscriptions and payments.

VI. That as a result of the foregoing, the Articles of Incorporation of the Company are amended as to article 5, first paragraph which shall now read as follows:

«Art. 5. First paragraph.

The subscribed capital of the Company is set at five million eight hundred seventy one thousand eighty Euros (EUR 5,871,080.-), divided into five hundred eighty-seven thousand one hundred eighty (587,108) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each, all of which are fully paid up.»

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, incurred in connection with capital increase at approximately two million five hundred thousand Luxembourg Francs.

Pro-Fisco

For registration purposes, it is stated that the prementioned capital increase is equivalent to two hundred thirty-five million five hundred and eighty-eight thousand two hundred and forty-three Luxembourg francs (LUF 235,588,243.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above apparent person the present notarial deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa capacité d'administrateur de la société anonyme STRUCTURAL ENGINE FOUNDRY COMPONENTS 1 S.A., une société anonyme ayant son siège social à 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B n° 78.660), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 octobre 2000, non encore publié au Mémorial (ci-après «la Société»),

en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de la Société en date du 4 décembre 2000, dont une copie certifiée conforme sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, agissant ès qualités, a demandé le notaire d'acter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, toutes entièrement libérées.

II. (i) Que conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé s'élève à trente-huit millions d'Euros (EUR 38.000.000,-), divisé en trois millions huit cent mille (3.800.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune

(ii) Que conformément à cet article 5, le Conseil d'Administration de la société est autorisé à et mandaté pour:

- augmenter le capital social en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versement en espèce ou d'apport en nature ou par voie d'incorporation de réserves de bénéfice reporté ou de toute autre manière, y compris à la suite de l'exercice de warrants et la conversion d'obligations convertibles;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, y compris toute prime d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions nouvelles contre apport en espèce.

III. Que conformément aux résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2000 et conformément aux pouvoirs lui accordés par l'article 5 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration a réalisé une augmentation de capital émis de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) pour le porter à cinq millions huit cent soixante et onze mille quatre-vingt Euros (EUR 5.871.080,-) par la création et l'émission de cinq cent quatre-vingt-quatre mille huit (584.008) nouvelles actions ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

IV. Que dans ses résolutions prises en date du 4 décembre 2000, le Conseil d'Administration a accepté les souscriptions des actions nouvelles et a accepté la souscription de la totalité des cinq cent quatre-vingt-quatre mille huit (584.008) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, par:

Souscripteurs	Montant payé en Euros	Montant total de la souscription Euros	Nombre d'actions
UBS CAPITAL AG, avec siège social à Bleicherweg 30, 9098 Zurich, Suisse.	4.794.580	4.794.580	479.458
HarbourVest PARTNERS V DIRECT FUND L.P., avec siège social à c/o HarbourVest PARTNERS, L.L.C., One Financial Center, Boston, Massachusetts, 02111, USA.	172.540	172.540	17.254
HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS III DIRECT FUND L.P., avec siège social à c/o HarbourVest PARTNERS, L.L.C., One Financial Center, Boston, Massachusetts, 02111, USA.	517.620	517.620	51.762
Aloys Diesinger, demeurant à 61A, Wintringer Strasse, D-66271 Kleinblittersdorf, Allemagne	50.780	50.780	5.078
Margrit Diesinger, demeurant à 61A, Wintringer Strasse, D-66271 Kleinblittersdorf, Allemagne	50.780	50.780	5.078
Frédéric Route, demeurant à 50, rue de Longchamp, F-92200 Neuilly, France.	182.940	182.940	18.294
José Zaegel, demeurant à 35, boulevard Inkermann, F-92200 Neuilly, France.	70.840	70.840	7.084
Total:	5.840.080	5.840.080	584.008

V. Que ces cinq cent quatre-vingt-quatre mille huit (584.008) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs susnommés, chacun à concurrence du nombre susindiqué et libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que le montant de cinq millions huit cent quarante mille quatre-vingt Euros (EUR 5.840.080,) est à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

VI. Que suite à la réalisation qui précède, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital social de la société est fixé à cinq millions huit cent soixante et onze mille quatre-vingt Euros (EUR 5.871.080,-), divisé en cinq cent quatre-vingt-sept mille cent huit (587.108) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, toutes entièrement libérées.»

Estimation des frais

Les parties ont estimé que les frais, rémunérations et charges de toute espèce, encourus en relation avec l'augmentation de capital sont approximativement de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à deux cent trente-cinq millions cinq cent quatre-vingt-huit mille deux cents quarante-trois francs luxembourgeois (LUF 235.588.243,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare à la demande du comparant, que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande ce même comparant, il est spécifié qu'en cas de divergence avec le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2001, vol. 855, fol. 80, case 9. – Reçu 2.355.883 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(10941/239/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

STRUCTURAL ENGINE FOUNDRY COMPONENTS 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 78.660.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(10942/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

SUMMIT CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.530.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration réuni en date du 5 janvier 2001 a pris la résolution suivante:

Transfert du siège de la société au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en date du 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10945/664/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

TOULONNIER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 58.671.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:

Jean-Pierre Higuët

Frédéric Deflorenne

Stéphane Biver

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10959/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

TECHNICAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 95, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour la TECHNICAL HOLDINGS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(10949/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

TECHNICAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 95, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour la TECHNICAL HOLDINGS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(10950/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

TECHNICAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.665.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 septembre 1999

Conseil d'Administration

- Monsieur Jim Penning, Avocat, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Pierre-Olivier Wurth, Avocat, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Philippe Penning, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

Monsieur Robert Elvinger, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 10 septembre 1999.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10947/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

TECHNICAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.665.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 septembre 2000

Conseil d'Administration

- Monsieur Jim Penning, Avocat, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Pierre-Olivier Wurth, Avocat, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Philippe Penning, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

Monsieur Robert Elvinger, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 8 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10948/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

TECHNICAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 65.665.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 janvier 2001

Les actionnaires de la société TECHNICAL HOLDINGS S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à Luxembourg le 16 janvier 2001 ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

1- Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Monsieur Jim Penning demeurant à Luxembourg.

Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Monsieur Pierre-Olivier Wurth, demeurant à Luxembourg.

Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Monsieur Philippe Penning, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée Générale des actionnaires leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

2- Nomination de trois nouveaux administrateurs: Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg, Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg et Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

3- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: la société LUX-AUDIT S.A., avec siège social à Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10946/503/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

THE NILE GROWTH COMPANY, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.985.

In the year two thousand, on the twenty-sixth October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THE NILE GROWTH COMPANY, (the «Fund») a société d'investissement à capital fixe, having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed of notary Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on 7th May 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 289 of 10th June 1997. The articles of incorporation of the Fund were amended for the last time pursuant to a deed of notary Edmond Schroeder, dated 29th September 2000, published in the Mémorial C N° 12 of 5th January 2000.

The meeting was presided by Mrs Karen French, company director, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Jean Faucher, private employee, residing in Oberanven.

The meeting elected as scrutineer Mrs Guylaine Picchi, private employee, residing in Audun-le-Tiche (France).

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) The meeting proposes to deliberate on items 1-5 of the agenda dealing with ordinary business without the presence of the notary. The meeting therefore started to deliberate on item 6 of the agenda.

II) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are as shown on an attendance list, signed ne varietur by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to the filed with the registration authorities.

III) As appears from the said attendance list, out of the 10,156,200 shares in issue 6,368,848 shares are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV) The agenda of the meeting contains the following item 6:

Open-ending of the Fund so as to permit the issue and redemption of Shares at prices based on Net Asset Value or, as the case may be, of the results of the liquidation of a realisation pool, raising the limit of the net redemptions permitted on the First Dealing Day to 25 per cent of the Shares in issue and adopting the proposed amendments to articles 20 of the Articles of Association of the Fund in the following respects:

- The provisions relating to the open ending of the Fund by a Shareholders' decision shall be deleted.

- Net redemptions shall be limited to 10 per cent on any Dealing Day except the First Dealing Day, provided that a general meeting of shareholders may resolve to authorise a higher level of net redemptions and that there shall be no priority treatment on a subsequent Valuation Date for the redemption of Shares which have not been redeemed previously because of such limitation.

- For net redemptions in excess of 10 per cent of the Shares outstanding there shall be an obligation to establish a realisation pool consisting to the extent feasible of a proportion of each of the assets of the Fund pro rata to the percentage of Shares to be redeemed and such realisation pool shall be realised for the benefit of the existing Shareholders in lieu of the payment of a price based on the Net Asset Value per Share, provided that the Board of Directors shall have authority to decide not to establish a realisation pool if the liquidity of the assets of the Fund are sufficient to provide for net redemptions on the basis of the Net Asset Value determined by the Fund.

- The redemption price may be paid in US dollars and/or Egyptian pounds combined with the option to make an earlier payment in Egyptian pounds to Shareholders who have elected to receive such currency, provided that the remaining existing Shareholders shall be entitled to the additional income earned by the Fund on the corresponding balance of the Redemption Price which will be paid following conversion into U.S. dollars, less the cost of converting Egyptian pounds to US dollars.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to open-end the Fund so as to permit the issue and redemption of Shares at prices based on Net Asset Value or, as the case may be, of the results of the liquidation of a realisation pool, raising the limit of net redemptions permitted on the First Dealing Day to 25 per cent of the Shares in issue and adopting the proposed amendments to articles 20 of the Articles of Association of the Fund in the following respects:

- The provisions relating to the open ending of the Fund by a Shareholders' decision shall be deleted.
- Net redemptions shall be limited to 10 per cent on any Dealing Day except the First Dealing Day, provided that a general meeting of shareholders may resolve to authorise a higher level of net redemptions and that there shall be no priority treatment on a subsequent Valuation Date for the redemption of Shares which have not been redeemed previously because of such limitation.
- For net redemptions in excess of 10 per cent of the Shares outstanding there shall be an obligation to establish a realisation pool consisting to the extent feasible of a proportion of each of the assets of the fund pro rata to the percentage of Shares to be redeemed and such realisation pool shall be realised for the benefit of the existing Shareholders in lieu of the payment of a price based on the Net Asset Value per Share, provided that the Board of Directors shall have authority to decide not to establish a realisation pool if the liquidity of the assets of the Fund are sufficient to provide for net redemptions on the basis of the Net Asset Value determined by the Fund.
- The redemption price may be paid in US dollars and/or Egyptian pounds combined with the option to make an earlier payment in Egyptian pounds to Shareholders who have elected to receive such currency, provided that the remaining existing Shareholders shall be entitled to the additional income earned by the Fund on the corresponding balance of the Redemption Price which will be paid following conversion into US dollars, less the cost of converting Egyptian pounds to US dollars.

Second resolution

The meeting resolves to amend article 20 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«As it is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time, provided however that such acquisition is made only out of the Corporation's retained profits and non-compulsory reserves:

Repurchases may be made at a price not exceeding the Net Asset Value per share as determined pursuant to article 22 hereof, less such redemption charge and/or deferred sales charge as the sales documents may provide.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares at such intervals and upon such prior notice as the Board of Directors may resolve in the interest of the Corporation and its shareholders as a whole.

The redemption price shall be payable in United States Dollars and/or in Egyptian pounds, as the Board of Directors shall direct by regulation. Except if extraordinary circumstances make it impossible to make payment within such period and except in case of establishment of a Realisation Pool (as defined below), the repurchase price shall be paid not later than 28 days after the relevant Valuation Date.

In relation to each Valuation Date the net redemptions will be limited to 10 per cent of the shares outstanding unless a general meeting of shareholders upon proposal of the Board of Directors resolves to fix the level of redemption at a higher percentage.

In the event that applications for redemption exceed the relevant limit, such application will be scaled down pro rata the size of the holding of each shareholder making a redemption application.

To the extent that redemption requests are not satisfied, they will, unless withdrawn by the shareholders concerned, be carried forward to the next Valuation Date on which the same rule will apply. Applications carried forward will be dealt with together with applications made for that subsequent Valuation Date.

Unless the applications for redemption of shares exceed 10% of outstanding shares, the redemption price for applications on any Valuation Day shall be based on the Net Asset Value per share determined on the Valuation Day following receipt of the redemption application.

If net redemptions exceed 10 per cent of the outstanding shares and if it has been resolved to accept redemption requests in excess of such limit, the Corporation will not, unless the Board of Directors shall have decided that the liquidity of the assets of the Corporation are sufficient to calculate the redemption price on the basis of the Net Asset Value as determined by the Corporation, redeem such shares at Net Asset Value calculated on the next Valuation Date, but it will create on that day out of the assets of the Corporation an asset pool (the «Realisation Pool») the value of which shall be equal to the net asset value of the shares to be redeemed. The Realisation Pool will so far as practicable include a proportion of each investment of the Corporation.

The assets in the Realisation Pool will be realised in an adequate manner and the net proceeds, after deduction of charges and fees, shall constitute the redemption price to be distributed as soon as practicable in cash pro rata amongst the persons having applied for redemption of their shares.

If the Realisation Pool has substantially been converted into cash, the Board of Directors may determine to make an interim payment to those shareholders who have submitted shares for redemption, especially if the realisation of the remaining assets in the Realisation Pools is expected to be subject to a significant delay.

If there is a significant delay in converting Egyptian pounds to US dollars an interim payment may be made to shareholders who have elected to receive Egyptian pounds instead of United States Dollars, provided in such case that the remaining shareholders shall be entitled to interest earned by the Corporation on the balance of the assets in the Realisation Pool.

Shares repurchased by the Corporation shall remain in existence and may be resold in accordance with the terms of these Articles of Incorporation at any time but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the Corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the Corporation as long as they are held by the Corporation.»

The amendment of the articles is consequently approved.

The meeting continued without the presence of the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in the case of divergences between the English and French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residence, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Traduction français du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société THE NILE GROWTH COMPANY, société d'investissement à capital fixe, ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 289 du 10 juin 1997.

L'assemblée est présidée par Madame Karen French, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Faucher, employé privé, demeurant à Oberanven.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Guylaine Picchi, employée privée, demeurant à Oberanven.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Guylaine Picchi, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche (France).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que l'assemblée générale propose de délibérer sur les points repris sous 1-5 de l'ordre du jour sans la présence du notaire. L'assemblée décide, en conséquence, de commencer à délibérer sur le point 6 de l'ordre du jour.

II) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que sur 10.156.200 actions en circulation, 6.368.848 sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV) L'ordre du jour de l'assemblée contient le point 6 suivant:

Ouverture du Fonds afin de permettre l'émission et le rachat des Actions à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire ou, selon les cas, sur le produit de liquidation d'un pool de réalisation, augmentant la limite des rachats nets au Premier Jour d'Evaluation à 25 pour cent des Actions en émission et adoptant les modifications suivantes de l'article 20 des statuts quant aux points suivants:

- Les dispositions relatives à l'ouverture par décision des actionnaires seront biffées;
- Les rachats nets seront limités à 10 pour cent pour un Jour d'Evaluation sauf le Premier Jour d'Evaluation sous réserve que l'assemblée générale des actionnaires pourra décider d'augmenter la limite des rachats nets et qu'il n'y aura pas de priorité de traitement au Jour d'Evaluation suivant pour le rachat des Actions qui n'auront pas pu être rachetées à cause de cette limite;
- Pour les rachats excédant 10 pour cent des Actions en émission il y aura obligation de créer un pool de réalisation composé dans la mesure du possible d'une proportion de chaque avoir du Fonds proportionnellement au pourcentage des Actions devant être rachetées et ce pool de réalisation sera liquidé au bénéfice des actionnaires sortants au lieu du paiement du prix de rachat basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action, étant entendu que le Conseil d'Administration aura pouvoir de décider de ne pas constituer un pool de réalisation lorsque la liquidité des avoirs du Fonds sera suffisante pour effectuer les rachats nets sur base de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée par le Fonds;
- Le prix de rachat pourra être payé en dollars des Etats-Unis et/ou livres égyptiennes combiné avec l'option de faire un paiement avancé des livres égyptiennes aux actionnaires ayant opté de recevoir cette devise, étant entendu que les actionnaires restants auront droit au revenu supplémentaire gagné par le Fonds sur le solde du prix de rachat qui sera payé en dollars des Etats-Unis après conversion moins les frais de conversion des livres égyptiennes en dollars des Etats-Unis.

Après délibération, l'assemblée a unanimement pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ouvrir le Fonds au rachat afin de permettre l'émission et le rachat des actions à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire ou, selon les cas, le produit de liquidation d'un pool de réalisation, augmentant la limite des rachats nets au Premier Jour d'Evaluation à 25 pour cent des Actions en émission et adoptant les modifications suivantes de l'article 20 des statuts quant aux points suivants:

- Les dispositions relatives à l'ouverture par décision des actionnaires seront biffées;

- Les rachats nets seront limités à 10 pour cent pour un Jour d'Evaluation sauf le Premier Jour d'Evaluation sous réserve que l'assemblée générale des actionnaires pourra décider d'augmenter la limite des rachats nets et qu'il n'y aura pas de priorité de traitement au Jour d'Evaluation suivant pour le rachat des Actions qui n'auront pas pu être rachetées à cause de cette limite;

- Pour les rachats excédant 10 pour cent des Actions en émission il y aura obligation de créer un pool de réalisation composé dans la mesure du possible d'une proportion de chaque avoir du Fonds proportionnellement au pourcentage des Actions devant être rachetées et ce pool de réalisation sera liquidé au bénéfice des actionnaires sortants au lieu du paiement du prix de rachat basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action, étant entendu que le Conseil d'Administration aura pouvoir de décider de ne pas constituer un pool de réalisation lorsque la liquidité des avoirs du Fonds sera suffisante pour effectuer les rachats nets sur base de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée par le Fonds;

Le prix de rachat pourra être payé en dollars des Etats-Unis et/ou en livres égyptiennes combiné avec l'option de faire un paiement avancé en livres égyptiennes aux actionnaires ayant opté de recevoir cette devise, étant entendu que les actionnaires restants auront droit au revenu supplémentaire gagné par le Fonds sur le solde du prix de rachat qui sera payé en dollars des Etats-Unis après conversion moins les frais de conversion des livres égyptiennes en dollars des Etats-Unis.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier l'article 20 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Tel que plus amplement décrit ci-après, la Société a le pouvoir de racheter ses propres actions à tout moment, étant entendu que pareille acquisition ne peut être faite qu'au moyen de bénéfices non distribués et de réserves libres.

De tels rachats seront faits à un prix qui n'excédera pas la Valeur Nette d'Inventaire par action telle que déterminée conformément à l'article 22 ci-après moins les frais de rachat et/ou les frais de vente différés que les documents de vente peuvent prévoir.

Tout actionnaire peut demander le rachat de toute ou partie de ses actions aux intervalles et avec notice de préavis tel que le Conseil d'Administration pourra déterminer dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires considérés globalement.

Le prix de rachat sera payable en dollars des Etats-Unis et/ou en livres égyptiennes, tel que le Conseil d'Administration pourra décider par règlement. Sauf au cas où des circonstances exceptionnelles rendent impossible un paiement pendant une période déterminée et sauf en cas d'établissement d'un Pool de Réalisation (tel que défini ci-après), le prix de rachat sera payé endéans 28 jours après le Jour d'Evaluation concerné.

Pour chaque jour d'Evaluation les rachats nets seront limités à 10 pour cent des actions en émission sauf au cas où l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration décidera de fixer un niveau de rachat à un pourcentage supérieur.

Au cas où les demandes de rachat dépassent les limites fixées, ces demandes seront réduites au prorata de la participation de chaque actionnaire faisant une demande de rachat.

Au cas où des demandes de rachat ne seront pas traitées, elles seront, sauf retrait par les actionnaires concernés, reportées au Jour d'Evaluation suivant pendant lequel la même règle s'appliquera. Les demandes reportées seront traitées ensemble avec les demandes faites au Jour d'Evaluation suivant.

Sauf si les demandes de rachat d'actions dépassent 10 pour cent des actions en émission, le prix de rachat pour les demandes à chaque Jour d'Evaluation sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action telle que déterminée au Jour d'Evaluation suivant réception de la demande de rachat.

Au cas où les rachats nets excèdent 10 pour cent des actions en émission et lorsqu'il aura été décidé d'accepter des demandes de rachat excédant cette limite, la Société ne procédera pas, sauf si le Conseil d'Administration aura décidé que la liquidité des avoirs de la Société sera suffisante pour calculer le prix de rachat sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire telle que déterminée par la Société, au rachat de ces actions à la Valeur Nette d'Inventaire calculée au Jour d'Evaluation suivant, mais procédera à la création à ce jour d'un pool d'avoirs composé d'avoirs de la Société (le «Pool de Réalisation») dont la valeur sera égale à la Valeur Nette d'Inventaire des actions qui devront être rachetées. Le Pool de Réalisation inclura dans la mesure du possible une partie de chaque investissement de la Société.

Les avoirs du Pool de Réalisation seront réalisés de manière adéquate et le produit net, après déduction des charges et frais, constituera le prix de rachat devant être distribué dès que possible en espèces au prorata entre les personnes ayant demandé le rachat de leurs actions.

Si le Pool de Réalisation a été converti en espèces de manière substantielle, le Conseil d'Administration pourra décider de faire un paiement intérimaire aux actionnaires ayant soumis leurs actions au rachat, en particulier au cas où la réalisation des avoirs restants dans le Pool de Réalisation risque d'être sujet à des délais significatifs.

Au cas où il y a un délai significatif pour la conversion des livres égyptiennes en dollars des Etats-Unis, un paiement intérimaire pourra être fait aux actionnaires ayant choisi de recevoir des livres égyptiennes au lieu des dollars des Etats-Unis, sous réserve dans ce cas que les actionnaires restants seront en droit de recevoir les intérêts reçus par la Société sur le solde des avoirs dans le Pool de Réalisation.

Les actions rachetées par la Société resteront en émission et pourront être revendues conformément aux termes de ces statuts à tout moment mais n'auront pas de droit de vote ni de droit de participer aux dividendes déclarés par la Société ou dans toute distribution payée lors de la liquidation ou de la dissolution de la Société aussi longtemps qu'elles seront détenues par la Société.

Les modifications sont dès lors approuvées.

L'assemblée continue en dehors de la présence du notaire.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: K. French, J. Faucher, G. Picchi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2000, vol. 853, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(10956/239/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

THE NILE GROWTH COMPANY, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.985.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 février 2001.

J.-J. Wagner.

(10957/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

TORATOR HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding, (anc. TORATOR S.A.).

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 51.699.

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TORATOR S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, numéro 494 du 29 septembre 1995, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 51.699.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond Le Lourec, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale en TORATOR HOLDING S.A.H., et modification subséquente de l'article premier des statuts.

2.- Transfert du siège social au 16, Val Sainte Croix, à L-1370 Luxembourg.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en TORATOR HOLDING S.A.H., et de modifier l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TORATOR HOLDING S.A.H.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 16, Val Sainte Croix, à L-1370 Luxembourg.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: R. Le Lourec, G. Gredt, M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 127S, fol. 32, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveurff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

E. Schlessler.

(10958/227/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

TOOL BIRD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 47.463.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:

Jean-Pierre Higuët

Patrick Marchandise - Adm. délégué

Stéphane Biver

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10960/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

TEXTILE ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.866.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour TEXTILE ASSOCIATES S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

(10954/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

TEXTILE ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.866.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour TEXTILE ASSOCIATES S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

(10953/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

TEXTILE ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.866.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour TEXTILE ASSOCIATES S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
J.-M. Schiltz / S. Wallers

(10955/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

TOP ROOFS SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.
R. C. Luxembourg B 56.119.

La présente pour informer que Monsieur Claude Meyer démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur conformément à sa lettre de démission du 18 septembre 2000.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2001, vol. 318, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(10961/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

TRADE INVEST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 33.937.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Dara Mistry, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1202 Genève, représenté aux fins des présentes par Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim, en vertu d'une procuration donnée à CH-1202 Genève, le 12 janvier 2001;

2) Monsieur Raymond Nicolet, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1213 Petit-Lancy, représenté aux fins des présentes par Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, en vertu d'une procuration donnée à CH-1213 Petit-Lancy, le 12 janvier 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TRADE INVEST, ayant son siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.937, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 427 du 21 novembre 1990.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TRADE INVEST, appelée à se prononcer sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- 1) Décharge aux gérants de la société;
- 2) Dissolution de la société;
- 3) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et fixation de leurs pouvoirs;
- 4) Rapport et déclarations du ou des liquidateurs; constatations de l'Assemblée;
- 5) Fixation du lieu où les livres et documents de la société dissoute seront conservés.
- 6) Divers.

Après délibération, les associés ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des résolutions suivantes, prises à l'unanimité.

Première résolution

Les associés accordent pleine et entière décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Les associés prononcent la dissolution anticipée de la société et nomment en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus larges, Monsieur Dara Mistry, prénommé.

Troisième résolution

Après examen des comptes de la société et après avoir entendu le rapport du liquidateur, les associés constatent que la société a cessé toute activité, que la liquidation de la société a lieu aux droits des parties et que la société a cessé définitivement d'exister.

Quatrième résolution

Décharge entière et sans réserve est accordée au liquidateur.

Cinquième résolution

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq années à son ancien siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Frais

Les frais et honoraires résultant du présent acte sont à la charge de la société dissoute.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire la présente minute.
Signé: L. Dal Zotto, N. Becker, G. d'Huart.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2001, vol. 866, fol. 25, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 2001.

G. d'Huart.

(10962/207/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

TRIUNE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2001.

(10965/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

**B & IT ASSOCIATES, BUSINESS AND INFORMATION TECHNOLOGY ASSOCIATES,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2342 Luxembourg, 50, rue Raymond Poincaré.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Mans, administrateur de société, demeurant à L-2342 Luxembourg, 50, rue Raymond Poincaré.

2.- Monsieur Dany Donnen, administrateur de société, demeurant à B-5000 Namur, 176, rue Lecomte, (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de BUSINESS AND INFORMATION TECHNOLOGY ASSOCIATES, en abrégé B & IT ASSOCIATES.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet tant pour son compte que pour le compte de tiers ou en participations avec des tiers:

- L'étude, l'organisation, l'analyse, la gestion, le conseil, l'expertise et le travail pour son compte propre ou le compte d'autrui en matières informatiques, télématiques, télécommunications, financières, commerciales, sociales, fiscales, organisationnelles et de ressources humaines;

- L'organisation de cours, journées d'études, séminaires, congrès et autres événements, ainsi que la publication de l'édition de tous ouvrages se rapportant aux matières prémentionnées;

- La création, l'organisation, la location, la location-vente, la vente, la maintenance et l'entretien de logiciels, progiciels et tous programmes informatiques;

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la location, la location-vente, la représentation, l'entretien et la réparation d'ordinateurs et de tous matériels informatiques et accessoires, de tous matériels de bureau, articles de papeterie et assimilés.

De plus la société peut s'intéresser, à titre permanent, temporaire ou occasionnel, à toutes activités permises généralement quelconques, et notamment de manière non exhaustive mais simplement exemplative au commerce de:

- Services et matériels de sécurité tant personnelle qu'industrielle et professionnelle;
- Véhicules neufs ou d'occasion ainsi que les pièces détachées ou accessoires;
- Import-export de toutes marchandises;
- Textiles, vins et spiritueux;
- Contrats d'assurances.

La société pourra tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement. La société pourra prendre la direction et le contrôle en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales et leur prodiguer des avis. La société peut par voie d'apports en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement prendre des participations dans d'autres sociétés existantes ou à créer, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sein ou de nature à favoriser son objet social, à lui procurer de nouveaux produits ou à en favoriser l'écoulement ou la distribution. Le conseil d'administration a qualité pour interpréter l'objet social dans son sens le plus large.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 5. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de trois administrateurs, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et du président du conseil d'administration.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente et un du mois de mars à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Michel Mans, préqualifié, cinquante actions.	50
2.- Monsieur Dany Donnén, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-huit mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Michel Mans, administrateur de société, demeurant à L-2342 Luxembourg, 50, rue Raymond Poincaré, président du conseil d'administration.
 - b) Monsieur Dany Donnén, administrateur de société, demeurant à B-5000 Namur, 176, rue Lecomte, (Belgique).
 - c) Madame Liliane Vanham, administrateur de société, demeurant à B-1330 Rixensart, 3, rue de Nivelles, (Belgique).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Muriel Gérard, dirigeante d'entreprise, demeurant à B-5000 Namur, 176, rue Lecomte, (Belgique).
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social est établi à L-2342 Luxembourg, 50, rue Raymond Poincaré.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept (7) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Dany Donnén, préqualifié, lequel pourra engager la société conjointement avec le président du conseil d'administration, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Mans, D. Donnén, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2001, vol. 512, fol. 37, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Jean Seckler.

Junglinster, le 5 février 2001.

J. Elvinger.

(10990/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

TROCADERO COSMETIC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 78.949.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:

Jean-Louis Klein

Fédéric Deflorenne

Stéphane Biver

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10966/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

TROCADERO COSMETIC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 78.949.

*Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 25 janvier 2001*

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

De déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Jean-Louis Klein, conformément à l'habilitation du Conseil d'Administration donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2000.

Jean-Louis Klein portera le titre d'administrateur-délégué de la société et partant pourra engager la société de par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué à la gestion journalière.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 25 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10967/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

**VIGILANTIA HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. VIGILANTIA S.A.).**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 27.497.

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIGILANTIA S.A., avec siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 17 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 123 du 10 mai 1988, modifiée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date

du 28 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 109 du 7 mars 1997, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 27.497, au capital social de soixante millions deux cent quarante-deux mille huit cents francs luxembourgeois (LUF 60.242.800,-), représenté par trois mille cent trente-cinq actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond Le Lourec, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale en VIGILANTIA HOLDING S.A.H., et modification subséquente du premier alinéa de l'article premier des statuts.

2.- Mise en liquidation de la société VIGILANTIA HOLDING S.A.H.

3.- Nomination d'un liquidateur.

4.- Décharge pleine et entière à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

5.- Nomination d'un commissaire vérificateur.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en VIGILANTIA HOLDING S.A.H., et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de VIGILANTIA HOLDING S.A.H.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme VIGILANTIA HOLDING S.A.H.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de commissaire-vérificateur LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, avec la mission de vérifier les opérations et les comptes de liquidation.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: R. Le Lourec, G. Gredt, M. Galowich, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 127S, fol. 32, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

E. Schlessner.

(10977/227/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

VALDORA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 45.138.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 18 janvier 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2001, vol. 866, fol. 24, case 12, que la société anonyme holding VALDORA, ayant son siège social à L-2546 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 45.138, constituée sous la dénomination de FINTRACOM suivant acte du 4 août 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 553 du 19 novembre 1993, dont la dénomination a été changée en VALDORA suivant acte du 6 août 1993, publié au Mémorial C, N° 31 du 26 janvier 1994, dont le capital social s'élève à soixante mille francs suisses (60.000.- CHF), représenté par soixante (60) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000.- CHF) chacune, a été définitivement dissoute et liquidée suivant décision expresse de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme holding VALDORA.

Décharge pleine et entière a été accordée aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes de la société.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq années à son ancien siège social.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 janvier 2001.

G. d'Huart.

(10969/207/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

**VALLIN HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. VALLIN S.A.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 51.699.

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VALLIN S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 213 du 31 juillet 1987, modifiée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 2 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 190 du 16 mai 1994, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 130 du 2 mars 1999, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 51.699.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond Le Lourec, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale en VALLIN HOLDING S.A.H., et modification subséquente du premier alinéa de l'article premier des statuts.

2.- Transfert du siège social au 16, Val Sainte Croix, à L-1370 Luxembourg.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en VALLIN HOLDING S.A.H., et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 1. First paragraph.** There is hereby formed a holding company in the form of a «société anonyme», under the name of VALLIN HOLDING S.A.H.»

Version française:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de VALLIN HOLDING S.A.H.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 16, Val Sainte Croix, à L-1370 Luxembourg.
Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.
Signé: R. Le Lourec, G. Gredt, M. Galowich, E. Schlessler.
Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 127S, fol. 32, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

E. Schlessler.

(10970/227/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

VAN HELMOND PUBLISHERS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.396.

La soussignée, EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, atteste par la présente que la société VAN HELMOND PUBLISHERS S.A., R. C. Luxembourg Section B Numéro 58.396 n'est plus domiciliée aux bureaux de EUROLUX MANAGEMENT S.A., situés 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et n'a plus son siège social à cette adresse depuis le 1^{er} février 2001.

Le 1^{er} février 2001.

EUROLUX MANAGEMENT S.A.

J.H. van Leuvenheim

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10971/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

VAN KANTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.737.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10972/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

VERANDA DESIGN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 38, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 68.380.

La présente pour informer que Monsieur Claude Meyer démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué et ceci conformément à sa lettre de démission du 18 septembre 2000.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2001, vol. 318, fol. 71, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(10974/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

VIA COM HOLDING S.A.H., Aktiengesellschaft,
(anc. VIA COM S.A.).
 Gesellschaftssitz: L-1370 Luxemburg, 16, Val Sainte Croix.
 H. R. Luxemburg B 56.945.

Im Jahre zweitausend, den ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft VIA COM S.A. mit Sitz in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 12. November 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 54 vom 5. Februar 1997, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 56.945.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Raymond Le Lourec, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg, welcher Herrn Georges Gredt, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne variatur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschliessen, wovon die Aktionäre im voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Umänderung der Gesellschaftsbezeichnung in VIA COM HOLDING S.A.H. und Abänderung von Artikel eins der Satzung.

2. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-1370 Luxemburg, 16, Val Sainte Croix.

3. Umänderung des Gesellschaftszweckes und Abänderung von Artikel vier der Satzung wie folgt:

«Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht gewerblich aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zwecke entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften abwickeln.»

4. Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder und Neuernennung des Verwaltungsrates.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaftsbezeichnung in VIA COM HOLDING S.A.H. umzuändern und infolgedessen Artikel eins, Absatz zwei, der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 1. Absatz zwei.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung VIA COM HOLDING S.A.H.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz nach L-1370 Luxemburg, 16, Val Sainte Croix, zu verlegen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftszweck abzuändern und Artikel vier der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaften kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht gewerblich aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zwecke entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom

31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften abwickeln.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst:

- Herrn Peter Seidel, Fachanwalt für Steuerrecht, vereidigter Buchprüfer, wohnhaft in D-Trier,
 - SEI. GO, TREUHANDGESELLSCHAFT mbH und Steuerberatungsgesellschaft, mit Sitz in D-Trier,
 - Herrn Ingo Wilfert, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-Konz,
- von ihrem Amt als Verwaltungsratsmitglieder abzurufen und denselben volle Entlastung zu erteilen.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Luxemburg,
- Herr Jean-Paul Frank, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg,
- Herr Raymond Le Lourec, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.

Die Mandate enden nach der jährlichen Generalversammlung, welche im Jahr zweitausendundsechs stattfindet.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung wurde die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Le Lourec, G. Gredt, M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 127S, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 2. Februar 2001.

E. Schlessler.

(10975/227/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

**BOUCHERIES KOENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. VIANDES LOUIS KOENER).**

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.

R. C. Luxembourg B 15.637.

L'an deux mille un, le douze janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société anonyme KOFIPARTS S.A., avec siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.359, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 328 du 5 mai 2000, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Louis Koener, maître-boucher, demeurant à L-8041 Bertrange, 201, rue des Romains.

2) Monsieur Louis Koener, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée VIANDES LOUIS KOENER, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 15.637, constituée originairement sous la dénomination de SMOKY-VIANDES suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 22 décembre 1977, publié au Mémorial C, numéro 39 du 1^{er} mars 1978,

dont la dénomination a été changée en VIANDES LOUIS KOENER par acte dudit notaire Joseph Kerschen, le 15 janvier 1981, publié au Mémorial C, numéro 39 du 26 février 1981.

Les statuts ont été modifiés:

- par acte du notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, le 21 novembre 1986, publié au Mémorial C, numéro 43 du 20 février 1987;
- par acte du notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, le 6 mars 1990, publié au Mémorial C, numéro 337 du 21 septembre 1990;
- par acte du prédit notaire Jean Seckler, le 4 février 1992, publié au Mémorial C, numéro 353 du 19 août 1992;
- par cessions de parts reçues sous seing privé en date du 2 février 2000, publiées au Mémorial C, numéro 356 du 18 mai 2000.

Lesquels comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leur résolution prise et sur ordre du jour conforme:

1. Changement de la dénomination de la société en BOUCHERIES KOENER, S.à r.l., et, en conséquence, modification de l'article premier des statuts.

2. Divers.

Première et unique résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société VIANDES LOUIS KOENER, société à responsabilité limitée, en BOUCHERIES KOENER, S.à r.l., et, en conséquence, modifie l'article premier des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de BOUCHERIES KOENER, S.à r.l.»

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société. Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée. Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: L. Koener, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2001, vol. 866, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2001.

B. Moutrier.

(10976/272/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

WESTRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 61.769.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:

Fédéric Deflorenne

Stéphane Biver

Bart Lammens- adm. délégué

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:

73, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10978/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

WISSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 75.516.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10979/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

WR MOULDS OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 76.313.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10980/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

ZNAMIAFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.513.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour ZNAMIAFIN S.A., Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

(10981/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

ZOLA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10982/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

MOTORSPORT CLUB CLEMENCY, Association sans but lucratif.

Siège social: Clemency, 20, rue de l'Ecole.

—
STATUTS

Titre I^{er}. - Dénomination, But, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée: MOTORSPORT CLUB CLEMENCY, A.s.b.l. désignée ci-après MSCC.

Art. 2. Le siège du MSCC est établi à Clemency, Café Brasserie Sioux, 20, rue de l'Ecole, L-4965 Clemency.

Art. 3. La durée du MSCC est illimitée. Il est créé une association sans but lucratif sous les points de vue strictement neutres. Son but principal est de propager les sports mécanique, d'organiser des compétitions et des manifestations sportives et extra-sportives.

Titre II. - Membres

Art. 4. Le MSCC comprendra un minimum de 10 membres.

Art. 5. Le MSCC comprend deux catégories de membres:

1. Membres avec droit de vote. Ils sont rééligibles.
2. Membres sans droit de vote et pas éligibles.

Art. 6. La perte de la qualité de membre ne donne aucun droit à un remboursement de la cotisation.

Titre III. - Trésor

Art. 7. Le budget du MSCC est alimenté par les cotisations des membres, les subventions, dont les legs d'organismes privés et particuliers, les subsides des pouvoirs publics, toutes les autres recettes dont le MSCC peut bénéficier conformément à la loi et à ses statuts.

Art. 8. Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration, dit «comité», et ne pourra dépasser 500,- (cinq cent francs luxembourgeois soit 12,39 euros).

Titre IV. - Assemblées

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire aura lieu dans le courant du premier trimestre. Ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des membres actifs présents par vote secret.

Art. 10. Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée chaque fois que le comité le juge nécessaire ou qu'un cinquième des membres actifs au moins exigent une assemblée générale extraordinaire en adressant la demande par lettre écrite au Président avec indication de l'ordre du jour.

Art. 11. Les convocats aux assemblées se font par lettre écrite qui sont à envoyer 15 jours à l'avance aux différents membres et indiquant l'ordre du jour.

Art. 12. Les statuts de l'association peuvent être modifiés à chaque assemblée générale sous forme de propositions écrites par le comité. Les nouveaux statuts sont acceptés à la simple majorité des voix des membres actifs présents par vote secret.

Titre V. - Administration

Art. 13. Le comité représente le MSCC en matière de gestion et d'administration.

Art. 14. Le comité se compose de sept membres au moins.

Art. 15. Les membres du comité sont nommés pour trois années et sont rééligibles. En cas de démission d'un membre du comité, le comité peut nommer un remplaçant provisoire; l'assemblée générale suivante statuera sur la démission et élira un remplaçant.

Art. 16. Les décisions au sein du comité sont prises à la majorité simple des voix présentes. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Art. 17. L'exclusion d'un membre ou la révocation d'un membre du comité ne peuvent être prononcées que par le comité après convocation de l'intéressé.

Art. 18. Les documents du MSCC doivent porter la signature du président ou de son suppléant ou celle du secrétaire.

Art. 19. Les documents financiers doivent porter la signature du président ou celle de trésorier.

Art. 20. Un règlement interne rédigé par le comité existe pour le bien-fonctionnement du club.

Titre VI. - Divers

Art. 21. L'exercice du MSCC commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. La dissolution du MSCC ne peut être prononcée que par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, se composant d'au moins de 50% des membres actifs présentes.

Art. 23. En cas de dissolution du MSCC, l'actif sera cédé au bureau de l'office sociale de la commune de Clémency.

Membres du conseil d'administration

Fonction, nom, prénom, profession, domicile, nationalité:

Président: Goldschmit Gilles, ouvrier d'Etat, 6, rue de Fingig, L-4966 Clemency, luxembourgeois.

Vice-Président: Seidel Steve, ouvrier, 6, Chemin d'Arlon, L-4964 Clemency, luxembourgeois.

Secrétaire: Offermann René, ouvrier, 14, rue Dr. Emile Colling, L-4069 Esch-sur-Alzette, luxembourgeois.

Trésorier: Goldschmit Laurent, ouvrier, 12, rue du Bois, L-4961 Clemency, luxembourgeois.

Membre: Descamps Simon, ouvrier, 26, rue Longue, L-4961 Clemency, belge.

Membre: Morbidelli Carlo, ouvrier, 36B, rue de Grass, L-4964 Clemency, luxembourgeois.

Membre: Poncelet Serge, ouvrier, 46, rue de Grass, L-4964 Clemency, luxembourgeois.

Signatures

Le président / Le vice-président / Le secrétaire / Le trésorier / Membres

Enregistré à Capellen, le 5 février 2001, vol. 137, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

AISCHA FINANZAS S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Herr Albert Seen, Finanzberater, wohnhaft in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

2.- Die Aktiengesellschaft SuxesKey S.A., mit Gesellschaftssitz in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, hier vertreten durch seinen Bevollmächtigten des Verwaltungsrates Herrn Albert Seen, vorgenannt.

Welche Komparanten, den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung AISCHA FINANZAS S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Larochette.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie. Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen Handlungen vornehmen, und dies im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 4. Das Gesellschaftskapital beträgt dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) und ist eingeteilt in dreihundert (300) Aktien von jeweils eintausend Euro (1.000,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien, können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 5. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Donnerstag des Monats Juni um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 11. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 12. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Albert Seen, vorgeannt, einhundertfünfzig Aktien	150
2.- Die Aktiengesellschaft SuxesKey S.A., vorgeannt, einhundertfünfzig Aktien.	150
Total: dreihundert Aktien.	300

Alle vorgeannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2002 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr hundertachtzigtausend Luxemburger Franken zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 12.101.970,- LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-7619 Larochette, 10-12, rue Medernach.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Albert Seen, Finanzberater, wohnhaft in L-7619 Larochette, 10-12, rue Medernach.
 - b) Dame Raymonde Gokke, Privatbeamtin, wohnhaft in L-7619 Larochette, 10-12, rue Medernach.
 - c) Die Aktiengesellschaft SuxesKey S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft AUTONOME DE REVISION, mit Gesellschaftssitz in L-1727 Luxemburg, 39, rue Arthur Herrchen.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2006.

6.- Der Verwaltungsrat ist befugt ein oder mehrere seiner Mitglieder zum Delegierten seines Verwaltungsrates zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2001, vol. 512, fol. 38, case 2. – Reçu 121.020 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial zum Zwecke der Transaktion, erteilt durch den Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, in Vertretung seines verhinderten Kollegen, Notar Jean Seckler.

Junglinster, den 6. Februar 2001.

J. Elvinger.

(10985/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

ANNA S.A., Aktiengesellschaft.

Registered office: L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den sechszwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Herr Thierry Hellers, Rechnungsprüfer, wohnhaft in Luxemburg.

2.- Herr Gernot Kos, Rechnungsprüfer, wohnhaft in Moutfort,

Welche Komponenten, den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung ANNA S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils eintausend Euro (1.000,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien, können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Mittwoch des Monats März um 10.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Thierry Hellers, vorgeannt, fünfzig Aktien.	50
2.- Herr Gernot Kos, vorgeannt, fünfzig Aktien	50
Total: einhundert Aktien	<u>100</u>

Alle vorgeannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2002 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr achtundvierzigtausend Luxemburger Franken zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 1.250.536,90 LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Robert Becker, Steuerberater, wohnhaft in L-1145 Luxemburg, 18, rue des Aubépines.
 - b) Herr Thierry Hellers, Rechnungsprüfer, wohnhaft in L-2134 Luxemburg, 52, rue Charles Martel.
 - c) Herr Gernot Kos, Rechnungsprüfer, wohnhaft in L-5335 Moutfort, 14, Soibelwee.
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FIDUCIAIRE BECKER ET CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2006.

6.- Der Verwaltungsrat ist befugt ein oder mehrere seiner Mitglieder zum Delegierten seines Verwaltungsrates zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: T. Hellers, G. Kos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2001, vol. 512, fol. 66, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial zum Zwecke der Transkription durch den Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, in Vertretung seines verhinderten Kollegen, Notar Jean Seckler.

J. Elvinger.

(10986/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

A.S. 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 46, rue Zithe.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick André Prevosti, commerçant, demeurant à L-2763 Luxembourg, 46, rue Sainte Zithe.

2.- Monsieur Patrick Jean-Bernard Prevosti, administrateur de société, demeurant à F-57100 Oeutrange, 32A, rue de Wampich.

3.- Mademoiselle Carine Bouillot, sans état, demeurant à F-57970 Oudrenne, 1, rue de l'Eglise.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de A.S. 2000, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une société de sécurité, de surveillance et de gardiennage de biens meubles, immeubles et de personnes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Patrick André Prevosti, commerçant, demeurant à L-2763 Luxembourg, 46, rue Sainte Zithe, trente-trois parts sociales	33
2.- Monsieur Patrick Jean-Bernard Prevosti, administrateur de société, demeurant à F-57100 Oeutrange, 32A, rue de Wampich, trente-quatre parts sociales	34
3.- Mademoiselle Carine Bouillot, sans état, demeurant à F-57970 Oudrenne, 1, rue de l'Eglise, trente-trois parts sociales	33

Total: cent parts sociales 100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2763 Luxembourg, 46, rue Sainte Zithe.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

- Monsieur Patrick Jean-Bernard Prevosti, administrateur de société, demeurant à F-57100 Oeutrange, 32A, rue de Wampich.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. A. Prevosti, J.-B. Prevosti, C. Bouillot, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2001, vol. 512, fol. 67, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, aux fins de la transcription par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler.

J. Elvinger.

(10987/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

BIZET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze janvier.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Tortola, Iles Vierges Britanniques, sous la dénomination de BIZET LIMITED, constituée sous le régime légal des Iles Vierges Britanniques en date du 22 septembre 1995.

La séance est ouverte à dix-sept heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois mille dollars US (USD 3.000,-) entre temps réduit, par absorption de pertes, à zéro dollar US (USD 0,-) par une décision des actionnaires en date du 3 janvier 2001, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation des résolutions prises par les actionnaires le 3 janvier 2001 qui ont décidé notamment de transférer le siège effectif de BVI à Luxembourg, et d'adopter les stipulations du décret-loi N° 5 des BVI daté du 2 juillet 1997.

2. Changement de la devise du capital social de dollars US en euros.

3. Annulation des trois mille (3.000) actions existantes et recapitalisation de la société à concurrence de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par l'émission de quinze mille cinq cents (15.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

4. Refonte complète des statuts de la société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de BIZET S.A.

5. Confirmation du transfert, avec effet au 3 janvier 2001, du siège effectif de la société à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise de la société.

6. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité des BVI, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité des BVI.

7. Confirmation de l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 3 janvier 2001.

8. Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

9. Nomination du commissaire aux comptes.

10. Détermination de la durée des mandats.

11. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme les résolutions prises par les actionnaires le 3 janvier 2001, par lesquelles il a été décidé:

a. d'adopter les stipulations du décret-loi N° 5 des BVI daté du 2 juillet 1997,

b. de transférer le siège effectif de BVI à Luxembourg.

Deuxième résolution

La devise du capital social est changée de dollars US en euros.

Troisième résolution

Les trois mille (3.000) actions existantes sont annulées et il est procédé à la recapitalisation de la Société à concurrence de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par l'émission de quinze mille cinq cents (15.500) actions nouvelles dont la valeur nominale est fixée à deux euros (EUR 2,-) par action, de sorte que le capital social est désormais fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) a été intégralement libéré en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les quinze mille cinq cents (15.500) actions sont réparties entre les actionnaires actuels, au prorata de leur participation dans la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale adopte pour la Société la forme d'une société anonyme sous la dénomination de BIZET S.A. et en adopte les statuts, lesquels après refonte totale, de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est continué une société anonyme sous la dénomination de BIZET S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administra-

teurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 17 avril à 9.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg qui a commencé le 3 janvier 2001 se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le 17 avril 2002 à 9.30 heures.

3) L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 12 janvier 2001 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes basées sur le capital originaire en dollars US.

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, la valeur effective des actifs et dettes d'une valeur globale de USD 0 qui font l'objet du transfert de BVI vers le Luxembourg correspond au moins à la valeur du capital social de USD 0 représenté par 3.000 actions.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Septième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert, avec effet au 3 janvier 2001, du siège effectif de la société à Luxembourg et le changement de la nationalité des BVI en société de nationalité luxembourgeoise, avec effet à cette date.

Huitième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société établi en date du 3 janvier 2001 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité des BVI, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité des BVI.

Lesdits bilan d'ouverture et situation patrimoniale, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistré en même temps.

Neuvième résolution

L'assemblée générale confirme l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 3 janvier 2001.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration en remplacement de l'ancien comme suit:

- a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Onzième résolution

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes.

Douzième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la valeur de la société transférée est évaluée à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 128S, fol. 3, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

A. Schwachtgen.

(10988/230/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

BOA NOVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 39, rue Zénon Bernard.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Maria Adelaide Nunes Da Costa Marques, indépendante, demeurant à L-4062 Esch-sur-Alzette, 22, rue Clair Chêne.

Laquelle comparante déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Raison sociale - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de BOA NOVA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

La société est autorisée à ouvrir des succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de consommation de boulangerie et pâtisserie avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs représenté par cinq cent parts sociales (500), de mille francs (1.000,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Madame Maria Adelaide Nunes Da Costa Marques, prédite, cinq cents parts sociales. 500 parts

Total: cinq cents parts sociales. 500 parts

L'associée reconnaît que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées à des non-associés par acte notarié.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers de l'associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration - Gérance

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique, lequel fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

Art. 13. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives.

L'associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 14. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement l'associé de la société à responsabilité limitée BOA NOVA, S.à r.l. ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réuni en assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

Est nommée gérante unique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Maria Adelaide Nunes Da Costa Marques, prédite.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4031 Esch-sur-Alzette, 39, rue Zénon Bernard.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. A. Nunes Da Costa Marques, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2001, vol. 866, fol. 37, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 2001.

N. Muller.

(10989/224/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

ALDEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 71.638.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2001.

ALDEA S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

(11011/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

EBSS (ELECTRONIC BANKING SYSTEMS AND SOLUTIONS), S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marie Piquard, directeur de sociétés, demeurant à L-3332 Fennange, 10, rue des Alouettes,

2.- Monsieur Fernand Weber, directeur de sociétés, demeurant à L-3317 Bergem, 22, Um Brementrausch.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exercice de prestations informatiques et les activités annexes.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de EBSS (ELECTRONIC BANKING SYSTEMS AND SOLUTIONS), S.à r.l., société à responsabilité limitée (faisant également le commerce sous l'enseigne commerciale de SSIT CENTRAL EURO-PE).**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie Piquard, prénommé, cinquante parts sociales 50

2.- Monsieur Fernand Weber, prénommé, cinquante parts sociales 50

Total: cent parts sociales 100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille un.**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Jean-Marie Piquard, gérant technique,
 - b) Monsieur Fernand Weber, prénommé, gérant administratif.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant jusqu'à concurrence d'un montant de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Pour les engagements qui excèdent cette valeur, la signature conjointe des deux gérants est requise.

- 3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte le notaire.

Signé: J.-M. Piquard, F. Weber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 20, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

E. Schlessler.

(10993/227/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

FIGESTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître André Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Sandro Frei, économiste, demeurant à CH-1222 Vézenaz,
 - 2.- Monsieur Gerhard Auer, expert-comptable, demeurant à CH-1213 Onex,
 - 3.- Monsieur Massimiliano Zanon, administrateur, demeurant à CH-1197 Prangins,
- tous ici représentés par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville,

en vertu de procurations sous seing privé, datées du 9 janvier 2001, lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIGESTOR S.A.

Le siège social est établi à Alzingen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'organisation et la tenue de comptabilité,
- le conseil en matière de bouclage des comptes,
- la préparation des déclarations fiscales et le contrôle des bordereaux,
- la domiciliation de sociétés,
- la gestion administrative de sociétés,
- tous travaux de bureau.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-), divisé en trois mille sept cent cinquante (3.750) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs-délégués. Dans ses rapports avec les administrateurs ou établissements financiers, la société peut en outre être engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois les administrateurs-délégués et le président sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de septembre de chaque année à 11.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Sandro Frei, prénommé, mille deux cent cinquante actions	1.250
2.- Monsieur Gerhard Auer, prénommé, mille deux cent cinquante actions	1.250
3.- Monsieur Massimiliano Zanon, prénommé, mille deux cent cinquante actions	1.250
Total: trois mille sept cent cinquante actions	3.750

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Le capital est évalué à quinze millions cent vingt-sept mille quatre cent soixante-deux francs luxembourgeois (LUF 15.127.462,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaire à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant à L-8268 Bertrange,
 - b) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville,
 - c) Monsieur Sandro Frei, économiste, demeurant à CH-1222 Vézenaz,
 - d) Monsieur Gerhard Auer, expert-comptable, demeurant à CH-1213 Onex.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
REVILUX S.A., société anonyme, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.
- 5.- Sont nommés administrateurs-délégués, Monsieur Claude Faber et Monsieur Didier Kirsch, prénommés.
- 6.- Est nommé président du conseil d'administration, Monsieur Sandro Frei, prénommé.
- 7.- Le siège social est établi à L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 21, case 11. – Reçu 151.275 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

E. Schlessler

(10995/227/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

IMMOO. Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

STATUTS

L'an deux mille un, le seize janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grand-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- LORIMI S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur François Profeta, directeur de société, demeurant à F-57130 Jussy, 13, Porte Ste Catherine.
 - 2.- ACCORD S.A. HOLDING, société anonyme holding, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:
 - a) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.
 - 3.- WORLD PROJECT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2529 Howald, 25, rue des Scillas, représentée par son gérant, Monsieur Didier Bauer, directeur de société, demeurant à F-57070 Metz, 5, impasse de la Baronette.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:
- Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOO. Com S.A.
Le siège social est établi à Howald.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la vente de produits, ainsi que la vente et promotion par internet ou par tout autre moyen informatique.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-), divisé en mille cinq cents (1.500) actions de quarante euros (EUR 40.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la seule signature d'un administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, e-mail ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LORIMI S.A., prénommée, neuf cent actions	900
2.- ACCORD S.A. HOLDING, prénommée, trois cent soixante-quinze actions	375
3.- WORLD PROJECT, S.à r.l., prénommée, deux cent vingt-cinq actions	225
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit; qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de deux millions quatre cent vingt mille trois cent quatre-vingt-quatorze francs luxembourgeois (LUF 2.420.394,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Eric Cridlig, directeur, demeurant à F-57070 Metz, 6, rue F. Savart,

b) Monsieur Patrick Weber, administrateur de sociétés, demeurant à F-57160 Rozerieulles, 10, rue du Pré Lemoine,

c) Monsieur François Profeta, directeur de société, demeurant à F-57130 Jussy, 13, Porte Ste Catherine.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

3.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur François Profeta, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Profeta, J.-P. Frank, M. Galowich, D. Bauer, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 20, case 5. – Reçu 24.204 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2001.

E. Schlessner.

(10996/227/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

ATARAXIA, Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, rue de l'Alzette.

Procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} février 2001

Suite à la démission de l'administrateur-délégué M. Mouwannes, Mme Chantal Schanbacher de Bernimont (Belgique) est nommée nouvel administrateur-délégué. Elle a pouvoir d'engager la société dans le cadre de la gestion journalière par sa seule signature.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11025/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

AFIN (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.017.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 18, case 20, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Signature.

(11007/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

ALASKA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.463.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 14, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Signature.

(11010/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

AQUILA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.149.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 janvier 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 26 janvier 2001 que:

Délibération

1. L'Assemblée accepte les démissions de Maître Christian Charles Lauer et de Maître René Faltz.
2. L'Assemblée nomme Madame Christina Pitarello, directrice de société, demeurant en Italie, comme Administrateur de la société pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
L'Assemblée nomme Monsieur Angelo Boscolo, directeur de société, demeurant en Italie, comme Administrateur de la société pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
3. Monsieur Angelo Boscolo, Madame Christina Pitarello et Monsieur Jean-Luc Jourdan ont le pouvoir de signature conjointe deux à deux.

Luxembourg, le 7 février 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(11016/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.
